



Cran-Gevrier, le 02 janvier 2020

Monsieur le Préfet.  
Préfecture de Haute Savoie.  
Rue du 30ème régiment d'infanterie  
BP 2332  
74034 Annecy cedex

**Objet :** Disfonctionnement de l'activité opérationnelle et manquement aux règles législative en vigueur concernant les effectifs et les chefs d'agrès « tout engin ».

**Réf. :** Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous alerter sur de très graves dysfonctionnements affectant l'activité opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, ces irrégularités ayant été accentuées avec la fin des mesures transitoires concernant la réforme de la filière de 2012 et la note d'information opérationnelle N°13-2019.

Trop de nos collègues sapeurs-pompiers professionnels travaillent dans des conditions particulièrement difficiles, intervenant alors que leur santé et leur sécurité ne sont pas pleinement assurées par leur employeur public.

Des véhicules de secours d'incendie sont engagés sur interventions sans respecter, le règlement opérationnel et le Décret n°90-850 du 25 septembre 1990, à tel point qu'il n'est plus permis de parler de départ en mode dégradé mais de mise en danger de la population et des acteurs du secours.

Ces véhicules de secours insuffisamment armés en personnel partent en intervention sans que la doctrine opérationnelle d'engagement ne soit respectée, les membres des équipes ainsi constituées devant assurer plusieurs fonctions, au risque de mettre en danger leur santé, leur sécurité, ainsi que celle des usagers du service public d'incendie et de secours. Pire encore, le Directeur Départemental par note impose le départ dégradé avec des agents ne remplissant pas les fonctions de chefs d'agrès tout engin (voir NI 19-2019 jointe en annexe).

Le mode opératoire illégal et irresponsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Savoie doivent vous rappeler l'étendue de vos responsabilités en tant qu'autorité d'Etat, étant précisé que vous devez notamment vous substituer au maire pour la Direction des Opérations de Secours (DOS) « en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune ».

Ce n'est pourtant pas faute d'avoir rappelé au Président du Conseil d'Administration et au Directeur départemental, au cours des instances paritaires (CT, CHSCT et CATSDIS) et des différentes rencontres auquel nous avons assistés, qu'il était urgent de nommer des adjudants « chef d'agrès tout engin » afin de respecter la législation en vigueur et protéger la population et les intervenants.

Vous arrêtez également le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (Cf. article L1424-7 du Code général des collectivités territoriales), sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental

d'incendie et de secours, veillant à l'interopérabilité des systèmes d'information (transmissions) ainsi qu'à la gestion des plans de secours, coordonnant les moyens de sécurité civile dans la zone de défense et de sécurité.

Dans la mesure où les principes ne sont pas respectés, nous devons vous rappeler les termes du SDACR de la Haute Savoie : « La ressource humaine est l'élément essentiel du dispositif de couverture des risques, tant en quantité qu'en qualité pour garantir des départs conformes à la réglementation et donc une projection des moyens de secours dans des délais raisonnables. Dans les deux dimensions opérationnelles (professionnelle et volontaire), elle se construit autour de nombreux paramètres techniques. » (SDACR de la Haute Savoie de 2015, page 20.) C'est donc à ces très nombreux titres que la section syndicale CFDTSDIS membre du syndicat CFDT Interco de la Haute Savoie ont l'honneur de vous interpeller, sollicitant votre intervention en tant que Représentant de l'Etat dans le Département.

Compte tenu cependant de la gravité de la situation et des risques quotidiennement encourus par les sapeurs-pompiers Haut-Savoyards du fait d'une gestion anormale du service public de secours et d'incendie, nous devons enfin vous informer que le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Savoie ne manquera pas de se porter partie civile auprès des juridictions compétentes en cas de survenance d'un incident, la responsabilité du SDIS et de l'Etat dont vous êtes le représentant, étant alors engagée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos très respectueuses salutations.

**David Sevestre**

**Hervé Chaffarod**

**Section syndicale CFDTSDIS74**

**Syndicat CFDT Interco Haute-Savoie**

